

## CONSEIL MUNICIPAL du 23 novembre 2021

L'an 2021, le 23 novembre à 19h00, le Conseil municipal de Teillé (44), régulièrement convoqué par Monsieur Arnaud PAGEAUD, maire, s'est réuni dans la salle du conseil municipal en mairie.

**Présents :** Arnaud PAGEAUD, Maire, Catherine ROUIL, Jérôme SQUELARD, Lydia BEATRIX-BALLET, Florent LIRONDIERE, Nathalie ANCIAUX, Adjoint au Maire, Aurélie ROUSSEAU, conseillère déléguée, Françoise CHEREL, Anne RULLIER, Saïd KADDAR, Dominique BOURE, Raphaël PROUX, François DUPONT, Freddy PAILLUSSON, Flavie GUILLOTEAU, Violette GAUTREAU.

**Absents :** Nathalie DOUET (pouvoir à Catherine ROUIL), Samuel ROBERT (pouvoir à François DUPONT), Olivier LE HENAFF (pouvoir à Lydia BEATRIX-BALLET).

**Secrétaire de séance :** Dominique Bouré

La séance de conseil débute par une présentation de A-M CORDIER et J-L BESNIER, conseillers départementaux – Canton de Nort sur Erdre. Le support de présentation sera transmis à l'ensemble des conseillers.

### Approbation du compte-rendu du 19 octobre 2021

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

### Commission enfance Jeunesse :

Nathalie ANCIAUX résume les activités de sa commission :

- Travaux bâtiments scolaires : F. Dupont sera le référent
- Ecole J. DEMY : pour donner suite au conseil d'école de novembre, des réponses sont apportées à l'équipe enseignante.
- CCJ : préparation du Teillé'thon avec vente de gâteaux préparés par l'outil en main, passage au services techniques pour repérer les illumina'sons. Les autres évènements sont en suspend pour cause de COVID.

### Délibération 2021\_073 : Tarifs du restaurant scolaire au 1<sup>er</sup> janvier 2022

Mme Nathalie ANCIAUX présente le bilan financier du restaurant scolaire pour l'année 2020-2021. Le coût total du repas sur cette période était de 8.726€, la charge communale représente 52.81%. L'augmentation du coût s'explique par

- La COVID : frais de personnel + produits d'entretien en hausse
- Remplacement d'un agent pendant ses stages
- Prix du gaz en hausse
- Frais de denrées alimentaires en hausse
- Petit équipement en hausse

La commission Enfance Jeunesse propose d'appliquer une augmentation de 1% (impact Loi Egalim, maintien d'un service de qualité), soit les montants suivants :

- **Enfants :** **3.88€**
- **Adultes ou tarif majoré\* :** **5.85€** (\*Tarif Majoré => pour les repas pris non commandés)

V. Gautreau n'est pas favorable à l'augmentation au vu de la situation économique actuelle.

La dernière augmentation date de 2019.

S. Kaddar demande à mettre en place un tarif pondéré en fonction du quotient familial.

Réponse : pas pour le moment, difficulté de mise en œuvre.

N. Anciaux précise que le tarif appliqué au SIVOM sera également revu prochainement.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**FIXE** les tarifs communaux de la restauration scolaire à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, tels que présentés ci-dessus,

**ADOPTÉ :** à 17 voix pour, 1 abstention, 1 contre.

Reçu en Préfecture le 25/11/2021

N° identifiant unique : 044-214402026-20200609-2021\_073-DE

### **Délibération 2021 074 : Règlement du restaurant scolaire**

Mme Nathalie ANCIAUX présente les principales modifications dans le règlement du restaurant scolaire : ajout du Portail famille, droit et devoir des enfants, précisions sur les délais d'annulation et d'ajout de repas, etc...

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le nouveau règlement du restaurant scolaire tel qu'annexé à la présente délibération,

**ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents.

*Reçu en Préfecture le 25/11/2021*

*N° identifiant unique : 044-214402026-20200609-2021\_074-DE*

### **Commission Communication :**

Lydia BEATRIX BALLET résume les activités de sa commission :

- Progression des réseaux : Intramuros => 1 200 abonnés, avec un nouvel outil « Mon territoire », d'autres communes se renseignent sur cette application.
- L'appel à photo fonctionne bien
- Prochain Mag en préparation
- Guide pratique des Assos : ajouter une feuille à l'intérieur pour éviter une nouvelle impression
- Ateliers numériques via la COMPA : peu de participants
- WIFI public : en attente de de vis / Budget 2022
- La commission demande à avoir un rétroplanning pour les futurs évènements afin de faciliter la communication

Le Maire précise que tous les projets des commissions ne pourront pas forcément aboutir en 2022.

### **Délibération 2021 075 : Tarifs communaux 2022**

Vu les travaux dans le restaurant scolaire,

Vu les consignes sanitaires,

Vu la réaffectation de la salle des associations en restaurant scolaire,

Vu les aménagements réalisés dans le bar du foot

Il est proposé de :

- Arrêter la location du restaurant scolaire aux particuliers et associations
- Mettre à jour les tarifs de locations de salles pour 2022 (arrondir les montants => multiple de 5)
- Mettre à disposition des associations, le bar du foot + fixer une caution

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**FIXE** les tarifs communaux tels qu'annexés à la présente délibération,

**ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents.

*Reçu en Préfecture le 25/11/2021*

*N° identifiant unique : 044-214402026-20200609-2021\_075-DE*

A RULLIER : la mise à disposition de la salle du théâtre n'est pas précisée dans le tableau ?

Réponse : la mise à disposition du bar du théâtre se fait au cas par cas car la salle n'est pas adaptée pour toutes les associations.

Les tarifs 2022 qui évoluent :

	Associations communales	Habitants Teillé	Habitants, associations hors commune
<b>SALLE POLYVALENTE</b>			
Préparation la veille	-----	80,00 €	80,00 €
Rangement et nettoyage le lendemain	-----	80,00 €	80,00 €
Location jusqu'à 22 h	105,00 €	190,00 €	295,00 €
Location jusqu'à 3 h	190,00 €	360,00 €	560,00 €
Expo – AG – Vin d'honneur	65,00 €	105,00 €	175,00 €
Sépulture	-----	55,00 €	-----
Sonorisation	55,00 €	55,00 €	55,00 €
<b>CUISINE</b>			
Cuisine salle polyvalente	55,00 €	95,00 €	140,00 €
<b>SALLE D'ACTIVITES ou BAR+ENTREE SP</b>			
Vin d'honneur mariages	-----	65,00 €	120,00 €

Les associations communales bénéficient d'une occupation de salle gratuite par an pour leur Assemblée Générale

Les cautions :

<i>Salle polyvalente, Mobilier, Théâtre</i>	<i>700,00 €</i>
<i>Local bar du football</i>	<i>500,00 €</i>
<i>Sonorisation Salle polyvalente et Théâtre</i>	<i>350,00 €</i>
<i>Ménage</i>	<i>200,00 €</i>
<i>+ 25€ / Heure de ménage supplémentaire effectuée par le personnel communal</i>	

	Associations communales	Habitants Teillé	Habitants, associations hors commune
<b>GUINGUETTE</b>			
Journée complète	Gratuit	55,00 €	75,00 €
<b>BAR DU FOOT</b>			
Réunions (pas de locations aux particuliers)	Gratuit	-----	35,00 €
<b>TERRAIN DE FOOT</b>			
Forfait éclairage et sanitaires	-----	-----	60,00 €

	Particuliers de Teillé	Asso et compagnie Communales	Asso et compagnie Hors Commune
<b>THEATRE</b>			
Répétition	-----	Gratuit	60,00 €
Représentation 1 jour	160,00 €	120,00 €	220,00 €
Week-end 2 jours	-----	200,00 €	320,00 €
Week-end 3 jours	-----	250,00 €	420,00 €
Assemblée générale, conférence, séminaire	-----	65,00 €	65,00 €

### **Délibération 2021 076 : Décision modificative n°4 – budget principal**

Le Maire motive la nécessité d'une DM :

- Opération 112 – Foot : manque 547.49€ pour l'installation du bar dans la salle du foot
- La réglementation impose la constitution de provision lorsque le recouvrement des restes sur un compte de tiers est compromis malgré les poursuites effectuées par la trésorerie. Il est précisé que le montant des restes à recouvrer supérieurs à deux ans est de 2 417.33 euros, qu'il est décidé de provisionner 15% de ce montant, soit 363 euros au compte 6817.
- Opération 106 – Restaurant scolaire : devis 758.40€ pour la fabrication d'un meuble pour le robot pâtissier actuellement trop haut ; cette somme n'est pas prévue au budget.

- Chapitre 012 – dépenses de personnel : vu l'arrêt d'un agent technique mis en longue maladie (de ce fait son salaire « entier » est maintenu la 1<sup>ère</sup> année) et le renfort au service technique, il va manquer des crédits au chapitre 012

La DM est la suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-64131 : Rémunérations	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €
<b>TOTAL R 013 : Atténuations de charges</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 000,00 €</b>
D-022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )	363,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )</b>	<b>363,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6817 : Dotations aux prov. pour dépréciation des actifs circulants	0,00 €	363,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions</b>	<b>0,00 €</b>	<b>363,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>363,00 €</b>	<b>5 363,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 000,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2135-112 : Travaux Foot	0,00 €	600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2152-162 : Aménagement du bourg	600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2184-105 : Travaux-Matériel-Mobilier-Mairie	760,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-106 : Travaux-Matériel-Mobilier SRS + cuisine	0,00 €	760,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>1 360,00 €</b>	<b>1 360,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>1 360,00 €</b>	<b>1 360,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>5 000,00 €</b>		<b>5 000,00 €</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** la décision modificative n°4 telle qu'énoncée ci-dessus.

**ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents.

Reçu en Préfecture le 25/11/2021

N° identifiant unique : 044-214402026-20200609-2021\_076-DE

#### **Commission Association / Culture / Sports / Tourisme :**

Catherine ROUIL résume les activités de sa commission :

- 15 novembre : rencontre avec les associations : recueil des projets des assos, planifier l'agenda des manifestations et l'insérer dans le Mag', réflexion sur la mise en place de créneau pour les nouvelles salles (box de rangement). Reconduction des mardis du plan d'eau (15 juin 2022) – réunion en janvier à ce sujet + lancer l'appel à projet.
- Noël des scolaires : organisation compliquée du fait de la limitation du brassage des élèves. Proposition d'une fanfare « Noël au Balcon » avec une intervention en extérieur, 1 heure / école.
- Les aînés : livraison à domicile d'une jacinthe + ?? le samedi 15 janvier 2022.
- Présentation Patrimoine Minier dans les écoles par Mme Strullu en décembre. Exposition des productions des enfants + conférence de l'intervenante ?

#### **Délibération 2021\_077 : ADHESION DE LA COMMUNE AU SERVICE CONFECTION DE LA PAIE DU CENTRE DE GESTION DE LOIRE ATLANTIQUE – AVENANT n°2**

Vu la délibération n° 2017-12 relative à l'adhésion au service confection de la paie du centre de gestion de Loire Atlantique,

Vu l'avenant n° 1 par le CDG44 prolongeant la convention jusqu'au 31/12/2021,

Vu la proposition de l'avenant n° 2 par le CDG44, pour prolonger la convention d'une durée d'un an jusqu'au 31/12/2022,

S'agissant d'une mission spécifique, le Maire propose de renouveler cette convention pour un an et demande l'autorisation pour signer ce document.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** : le Maire à signer l'avenant n°2 relatif à la convention d'adhésion au service confection de la paie du centre de gestion de Loire Atlantique.

**ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents.

Reçu en Préfecture le 25/11/2021

N° identifiant unique : 044-214402026-20200609-2021\_077-DE

**Délibération 2021 078 : Remboursement des frais des élus**

Vu le Code Général des Collectivités locales, Art. L.2123-18, L. 2123-18-1, L. 2123-18-2, R.2123-22-1, et R. 2151-2 applicables aux communes de moins de 3500 habitants, dans l'exercice de leur mandat, les membres du conseil municipal peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacements, qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement.

Il convient de distinguer

- Les frais pour se rendre à des réunions hors du territoire de la commune : Les élu-es peuvent être amenés à se rendre à des réunions où ils/elles représentent la commune ès qualité, hors du territoire communal. Dans ces cas, ils peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés sur présentation de justificatifs. Les frais engagés par les élu-es dans ce cadre sont prise en charge selon les modalités définies en annexe.
- Les frais de déplacement des élu-e-s à l'occasion de l'exercice de leur droit à la formation : Les frais de déplacement et de séjour engagés par les élu-es dans ce cadre sont prise en charge selon les modalités définies en annexe.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** : la proposition relative au remboursement des frais engagés par les conseillers municipaux dans le cadre de leurs fonctions et les modalités citées en annexe, à compter de l'année 2021.

**ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents.

**Annexe : Barème de remboursement des frais des élus municipaux**

- Frais d'hébergement et de repas

A compter du 1er janvier 2020, le tableau du a de l'article 1er de l'arrêté du 3 juillet 2006 susvisé est remplacé par le tableau ci-dessous :

	France métropolitaine		
	Province	Grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris
Hébergement	70 €	90 €	110 €
Repas	17,50 €	17,50 €	17,50 €

La revalorisation des indemnités ci-dessus suivra l'actualisation prévue dans les textes réglementaires.

- Frais de transport

En France Métropolitaine, le remboursement des frais de transports s'effectue sur la base du transport ferroviaire économique de 2<sup>ème</sup> classe.

Pour l'utilisation de véhicule personnel, l'Arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret no 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat, s'applique :

Tableau des indemnités kilométriques :

Puissance du Véhicule	<2000km	2001 à 10000km	>10 000km
5 CV et moins	0,29 €	0,36 €	0,21 €
de 6 à 7 CV	0,37 €	0,46 €	0,27 €
8CV et plus	0,41 €	0,50 €	0,29 €
Motocyclette >125cm <sup>3</sup>	0,14 €		
Vélocycle et autres véhicules à moteur (de 50 à 125 cm <sup>3</sup> )	0,11€		
Les frais de péage et de stationnement	Frais réels		

La revalorisation des indemnités ci-dessus suivra l'actualisation prévue dans les textes réglementaires.

Reçu en Préfecture le 25/11/2021  
N° identifiant unique : 044-214402026-20200609-2021\_078-DE

### **Commission bâtiment / Voirie / services techniques :**

Florent LIRONDIÈRE résume les activités de sa commission :

- 27 novembre : location d'une nacelle pour les illuminations
- Voirie : la société Eiffage va réaliser un audit de la voirie afin de programmer les travaux. En 2022, route entre la Sionnière et le Bois Bautier (≈ 60 000€).
- Signalisation : certains villages équipés de panneaux « inondation » fixes + interdiction aux poids lourds à Sionnière ;
- Terrain de foot : défeutrage, sablage et regarnissage réalisés, interdit l'utilisation jusqu'au 31/12/2021. Traçage du terrain à venir.
- Salle de sports : la 1<sup>ère</sup> réunion de chantier à eu lieu, désormais tous les lundis à 14h00, le panneau de chantier sera installé le 6 décembre et l'installation le 10 décembre. Le gros œuvre démarrera fin février. Le suivi de chantier sera assuré par Florent et Samuel, les travaux sont prévus jusqu'en mars 2023.
- Travaux de la Guibretière : décembre 2021
- Passerelle du plan d'eau : devis en cours pour les fixations.

Aurélien ROUSSEAU fait le point sur les bâtiments :

- Bar du foot : installation reportée par faute d'approvisionnement, sol plastifié à mettre en place, électricité à terminer, le projecteur du terrain stabilisé est réparé.
- Ecole : refaire les lignes blanches dans la cour, échanger les TBI de classe, toutes les demandes doivent passer par la commission.
- Espace enfance jeunesse : éclairage LED en extérieur fait, vitres cassées changées.
- Restaurant scolaire : ouvertures, menuiseries, porte placard fait
- Contrôle électrique des bâtiments : beaucoup de points à revoir.

### **Délibération 2021 079 : Souscription d'un emprunt d'un montant de 1 200 00€ - Budget Principal - Crédit Mutuel.**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,  
Considérant que le Conseil municipal a décidé la réalisation du projet relatif à la construction d'une salle de sport et d'une salle polyvalente dont le détail est :

- Le crédit total de ce projet est de 1 711 752,42 € HT, soit 2 054 102,90 € TTC
  - Le montant total des subventions obtenues est de 550 054,00 €
  - Il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur 1.2 million d'euros.

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,  
Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière,  
Considérant la proposition du Crédit Mutuel,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide ; à l'unanimité des membres présents :**

Article 1 : pour financer le projet de salle de sport et salle polyvalente, la commune de Teillé décide de contracter auprès du Crédit Mutuel un emprunt à taux fixe dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant	1 200 000€
Durée	20 ans
Taux	0.70%
Périodicité	Trimestrielle
Remboursement	Echéance constante
Frais de dossier	1 200€

Article 2 : d'autoriser le maire à signer le contrat de prêt.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Le Maire et le Trésorier seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

*Reçu en Préfecture le 25/11/2021  
N° identifiant unique : 044-214402026-20200609-2021\_079-DE*

**Délibération 2021 080 : Extension de réseaux 51 Impasse des Jardins – proposition du SYDELA**

L'estimation de l'Alimentation en réseau électrique et téléphonique pour un projet de construction sur un terrain situé 51 impasse des Jardins appartenant aux Consorts JUTON, s'élève à :

- Réseau Electrique : 5 318.45€
- Réseau téléphonique : 962.48€

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :**

- De valider la proposition du SYDELA pour l'affaire référencée 202.21.003,
- D'autoriser le Maire à signer l'accord de participation financière,
- D'autoriser le Maire à demander aux Consorts JUTON le remboursement des frais engagés par la commune pour le raccordement du dit-terrain.

*Reçu en Préfecture le 25/11/2021  
N° identifiant unique : 044-214402026-20200609-2021\_080-DE*

**Délibération 2021 081 : Mise à disposition d'un agent – Convention SIVOM**

Le Maire expose à l'assemblée :

Le SIVOM du Secteur de Riaillé représentée par son président, André RAITIERE, demande que la commune de Teillé mette à disposition un agent d'entretien sur des périodes de vacances scolaires pour l'entretien des bâtiments communaux. L'agent en question est d'accord avec cette organisation.

- Durée de la mise à disposition : un an à compter du 25/10/2021
- Périodes et lieu de mise à disposition : vacances scolaires sous réserve de la disponibilité de l'agent, espace enfance jeunesse et restaurant scolaire.
- Rémunération : la commune de Teillé rémunère normalement l'agent.
- Remboursement : le SIVOM du Secteur de Riaillé remboursera à la commune de Teillé le montant de la rémunération et des charges sociales de l'agent concerné.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**AUTORISE :** le maire à signer la convention de mise à disposition présentée ci-dessus.

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

*Reçu en Préfecture le 25/11/2021  
N° identifiant unique : 044-214402026-20200609-2021\_081-DE*

### **Délibération 2021\_082 : Achat des Vermenouses – ajout d'une clause dans la promesse d'achat.**

Le Maire rappelle à l'assemblée la Délibération du 8 septembre 2020 relative à l'achat du Terrain ZH16 – Les Vermenouses

Le mandataire judiciaire s'est ensuite interrogé sur le tarif d'achat bas compte-tenu que ce dernier a vocation à terme à être aménagé et revendu en lots de terrains à bâtir. C'est pour cette raison que le la société ROA l'avait acquis.

La négociation est néanmoins biaisée dans la mesure où la commune à la maîtrise du PLU.

Il est proposé d'insérer une **clause de majoration du prix** au cas où le terrain deviendrait constructible dans un certain délai : « multiplication du prix par 2 en cas de réforme du PLU qui passerait ce terrain constructible dans les 5 ans de la vente ».

**Le projet d'acte de promesse de vente a été modifié en ce sens (page 6 – Condition particulière).  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**ACCEPTE :** la modification de la promesse d'achat.  
**AUTORISE :** le maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.  
**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents.

*Reçu en Préfecture le 25/11/2021  
N° identifiant unique : 044-214402026-20200609-2021\_082-DE*

### **Délibération 2021\_083 : Avis sur Abrogation de la Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) de l'estuaire de la Loire**

Vu l'Enquête publique qui a lieu du mardi 16 novembre 2021 à 9h00 au vendredi 17 décembre inclus à 17h00,

Conformément aux dispositions de l'article 6 du présent arrêté, le conseil municipal est invité à émettre un avis sur le présent projet, dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de celle-ci,

Vu les Principaux enjeux environnementaux relevés par l'autorité environnementale,

- La restauration de l'hydromorphologie de l'estuaire, pour une reconquête de la biodiversité et des espaces naturels, notamment les zones humides, tout particulièrement le long de la Loire en aval de Nantes et autour du lac de Grandlieu ;
- La lutte contre l'artificialisation des sols et l'étalement urbain ;
- La préservation du littoral ;
- L'ensemble des enjeux liés au changement climatique, en particulier la réduction des émissions de gaz à effet de serre par la sobriété énergétique, la production énergétique décarbonée et la réorientation des mobilités, ainsi que l'adaptation au changement climatique.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**EMET :** un avis favorable sur l'abrogation de la Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) de l'estuaire de la Loire,  
**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents.

*Reçu en Préfecture le 25/11/2021  
N° identifiant unique : 044-214402026-20200609-2021\_083-DE*

### **Intercommunalité**

COMPA : Rapport 2020 disponible en ligne.

SIVOM : V. Gautreau informe qu'elle fait partie de la commission RPE (réseau petite enfance), une nouvelle réforme va imposer des réaménagements dans les bâtiments à faire pour 2026.

Changement de coordinateur Enfance Jeunesse à la fin de l'année.

### **Informations et courrier :**

- Décisions prises dans le cadre des délégations du conseil au maire : Non préemption DIA04420221W0012 : terrains rue du Pont.
- STEP : problème de débordement résolu rapidement par la COMPA.  
→ Le Calendrier prévisionnel des réunions est présenté

### **Questions diverses :**

RAS

Fin de séance : 21h35

## Page de Signatures

PAGEAUD	Arnaud	
ROUIL	Catherine	
SQUELARD	Jérôme	<i>Pouvoir à F. LIRONDIERE</i>
BEATRIX-BALLET	Lydia	<i>Pouvoir à A. PAGEAUD</i>
LIRONDIERE	Florent	
ANCI AUX	Nathalie	
ROUSSEAU	Auréli e	
CHEREL	Françoise	
RULLIER	Anne	
KADDAR	Saïd	
DOUET	Nathalie	
BOURE	Dominique	
PROUX	Raphaël	
LE HENAFF	Olivier	<i>Pouvoir à F. CHEREL</i>
ROBERT	Samuel	<i>Pouvoir à F. DUPONT</i>
DUPONT	François	
PAILLUSSON	Freddy	
GUILLOTEAU	Flavie	
GAUTREAU	Violette	<i>Pouvoir à N. ANCI AUX</i>